



Soci t  par actions simplifi e au capital de 81 400 050 euros
Si ge social : 27 place Jules Guesde 13 481 Marseille cedex 20
521 872 911 RCS MARSEILLE

Appel   manifestation d'int r t

S lection des co investisseurs de la SAS R gion Sud Investissement

Adresse de d p t : SAS R gion Sud Investissement
81 boulevard de Dunkerque- b timent Provence
Bureau 111
CS 85542
13236 Marseille Cedex 02



UNION EUROP ENNE
Fonds Europ en de
D veloppement R gional

**R GION
SUD**
PROVENCE
ALPES
C TE D'AZUR



1. Contexte

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite devenir le premier partenaire des entreprises et gagner la bataille pour l'emploi. Cette dynamique, la Région SUD la construit avec les entreprises et a mis en place le Fonds d'Investissement pour les Entreprises de la Région (FIER), qui regroupe une palette d'outils adaptés à tous les stades de vie de l'entreprise. La SAS Région Sud Investissement est un des 13 outils du FIER (Fonds d'Investissement pour les Entreprises de la Région) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Outil unique par sa forme juridique de Sas, Région Sud Investissement (RSI) est une structure indépendante et réactive qui dispose de larges moyens pour accompagner le développement économique des entreprises de son territoire, dans le cadre d'une gouvernance qui associe des représentants de la Région et des acteurs du monde économique.

Fonds de proximité, RSI accompagne depuis 10 ans les entreprises en participant au renforcement de leurs fonds propres (capital, obligations convertibles, prêts participatifs) en partenariat avec des acteurs privés du financement qu'ils soient régionaux, nationaux voire internationaux.

Pour la mise en œuvre de son activité, la SAS a mobilisé 146 millions d'euros de fonds régionaux et européens (fonds FEDER).

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par le Président de Région Sud Investissement, vise à sélectionner les co-investisseurs privés qui seront autorisés à conclure, avec elle, une convention de partenariat, pour la réalisation de son objet social.

3. Présentation de Région Sud Investissement

3.1 Renseignements statutaires

Région Sud Investissement est une Société par Actions Simplifiée au capital social actuel de 81 400 050 €, détenue à 100% par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour objet le financement

La Société a pour objet le financement de petites et moyennes entreprises, telles que définies par l'Annexe I du règlement CE n° 651/2014, et dont l'activité principale s'exerce en Provence Alpes Côte - d'Azur, effectué :

- soit dans le cadre d'investissements en fonds propres et quasi-fonds propres, sous forme de prise de participations minoritaires et temporaires, de souscriptions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, d'avances en compte-courants bloqués ayant le caractère de fonds propres, conformément aux dispositions de l'article 2.1. des Lignes Directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2014/C 19/04 (le « Compartiment Capital Investissement »),

- soit sous la forme de prêts participatifs ou obligations convertibles assimilables à des fonds propres, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de minimis (le « Compartiment Prêt »).

Le siège de Région Sud Investissement est fixé à l'Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20.

3.2 Gouvernance

Conformément aux statuts de Région Sud Investissement, ses organes de gouvernance sont les suivants :

- le Président, désigné avec l'accord de la Région, qui est une personne physique issue de la société civile.
- un Conseil de Direction composé de 6 membres au maximum qui définit, notamment, la stratégie d'investissement et institue les Comités d'Engagement.
- un Comité d'Engagement pour chaque dispositif composés d'experts dans leur domaine (actuellement RSI prêts et RSI REACT EU) chargés de donner un avis consultatif sur chaque projet d'investissement préalablement aux décisions finales du Président. Ce comité est composé de 15 membres maximum.

3.3 Gestion de Région Sud Investissement : activité investissement

Une ou plusieurs sociétés prestataires, société de gestion indépendante, sont retenues pour assurer des prestations de gestion au profit de Région Sud Investissement. Dans ce cadre, elles sont notamment chargées de l'assister :

- pour la sélection des co-investisseurs ainsi que pour la mise en place et le suivi des relations conventionnelles avec lesdits co-investisseurs,
- pour la gestion des investissements : dans ce cadre, elles assurent la gestion administrative des décisions d'investissement, le suivi des dossiers d'investissement ainsi que la mise en œuvre des cessions ; elles peuvent également être amenées à participer, au nom et pour le compte de Région Sud Investissement, à l'évaluation des cibles, à l'étude et à la négociation des modalités de prises de participation.
- en matière comptable et financière,

Dans ce cadre, le ou les Prestataires pourront être le ou les interlocuteurs des co-investisseurs.

3.4 Politique d'investissement et activités prévisionnelles

L'activité d'investissement de Région Sud Investissement s'inscrit dans le cadre défini par :

- d'une part, les Lignes Directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2014/C 19/04, ainsi que le régime cadre exempté de notification n°SA.40390 (principalement son annexe III) ;
- d'autre part, les règles relatives au co-financement par les fonds européens FEDER pour les fonds issus du PO 2014-2020 ;
- enfin, sous l'égide de l'accord de financement conclu entre RSI et le FEDER pour les dispositifs concernés.

Ses modalités d'intervention sont notamment conditionnées par le respect des critères de sélection définis ci-après.

3.4.1 – Les cibles d'investissement

L'objectif de Région Sud Investissement est d'améliorer le financement des PME depuis les premières phases de leur création jusqu'au stade de croissance et d'expansion et, prioritairement mais non exclusivement, au sein des PME innovantes.

Elle intervient dans les PME pour des tickets compris entre 200 K€ et 2 M€ et en :

- En phase d'amorçage, de création et démarrage ;
- En phase de développement, industriel ou innovant.

De façon générale, l'éligibilité des cibles doit être étudiée à l'aune de l'encadrement communautaire.

▪ **La notion de PME :**

Les bénéficiaires finaux du dispositif sont les PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises¹.

Les PME inéligibles au dispositif sont :

- Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés²,
- Les entreprises ayant perçus des aides d'Etat illégales n'ayant pas encore été intégralement récupérées.

Les PME cibles doivent être à jour de leurs obligations et déclarations fiscales.

▪ **La localisation géographique :**

Les PME éligibles doivent avoir leur siège ou exercer leur activité principale en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.2. Conditions d'intervention

La Société intervient en fonds propres ou quasi-fonds propres, en co-investissement pari passu.

La part des co-investisseurs privés est :

¹ Repris à l'annexe 1 du Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014

² Lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2014/C 19/04 – point 2 paragraphe 26

- Au minimum de 50% sur des opérations de développement ;
- Au minimum de 30% sur des opérations d'amorçage.

Conformément aux lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2014/C 19/04, l'investisseur privé est indépendant, il s'agit de « tout investisseur privé qui n'est pas actionnaire de l'entreprise cible dans laquelle il investit, y compris les investisseurs providentiels, ou business angels, et les établissements financiers, quelle que soit leur structure de propriété, dans la mesure où ils assument la totalité du risque lié à leur investissement ».

3.4.3 – Les mécanismes d'investissement

RSI intervient selon les modalités suivantes alternatives ou cumulatives, et notamment :

- Valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :
 - o Souscription d'actions au capital d'une entreprise, soit à l'occasion de la création de l'entreprise, soit à l'occasion d'une augmentation de capital ;
 - o Souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions (OC/ORAs), associés ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA).
- Avances en comptes courant (ayant le caractère de fonds propres).

▪ **La prise de décision :**

La décision d'investissement est toujours prise par Région Sud Investissement.

La décision se fonde notamment sur le projet d'investissement présenté dans la note d'investissement réalisée par le prestataire, le cas échéant sur les éléments d'appréciation du dossier transmis par le co-investisseur ainsi que sur les avis des membres des comités d'engagement.

En amont, le prestataire réalise une première sélection des dossiers en examinant l'éligibilité, l'intérêt et la rentabilité du projet.

▪ **Un investissement minoritaire et limité :**

Région Sud Investissement ne prend que des participations minoritaires dans des entreprises.

Elle co-investit avec un partenaire dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics.

La part des fonds publics cumulée dans la cible au jour de l'opération d'investissement (comprenant la participation du co-investisseur) doit être inférieure à 50 % du capital.

L'investissement minimal de Région Sud Investissement est fixé à 200 000 € par Cible.

Les investissements de Région Sud Investissement sont limités à 2 000 000 € par Cible.

La maturité moyenne théorique visée par les investissements Région Sud Investissement est comprise entre 2 et 8 ans.

Pour chaque investissement, les modalités du désinvestissement sont envisagées ex-ante par Région Sud Investissement et le(s) co-investisseur(s).

3.4.4 - Partenaires éligibles

Les co-investisseurs identifiés pour répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt sont les « investisseurs privés » au sens de l'article 2 de l'annexe 3 du régime cadre³ :

- Le FEI et la BEI, qui investissent à leur propre risque et sur leurs propres ressources,

égime cadre exempté de notification N°SA40390

- Les banques qui investissent à leur propre risque et sur leurs propres ressources,
- Les dotations et fondations privées,
- Les groupes familiaux et les investisseurs providentiels
- Les réseaux de business angels
 - o Concernant les Réseaux de Business Angels, ces derniers devront être membres d'un réseau, labellisé France Angels.
 - o Dans le cas où plusieurs business angels interviendraient, un ou deux représentants communs seront nommés pour coordonner l'intervention desdits business angels et la mise en œuvre du pacte.
- Les investisseurs institutionnels,
- Les compagnies d'assurances,
- Les fonds de pension,
- Les personnes privées hors crowdfunding (investissement minimum de 25 K€)
- Les personnes privées investissant via une plateforme de crowdfunding labellisée CIF (conditions : constitution d'une holding, nomination d'un représentant unique des actionnaires et investissement minimum de la holding de 100 k€)
- Les institutions académiques

Par ailleurs, les co-investisseurs doivent répondre à la notion d'indépendance⁴, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être déjà actionnaires de la cible avant l'investissement initial de Région Sud Investissement.

▪ **Modalités du partenariat :**

Une convention de partenariat sera signée entre chacun des co-investisseurs sélectionnés et Région Sud Investissement, arrêtant les modalités de fonctionnement du partenariat et les conditions de co-investissement et de co-désinvestissement.

L'opération d'investissement fera l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.

Compte tenu des obligations de Région Sud Investissement au regard de la réglementation européenne, les pactes d'actionnaires devront également comporter des clauses imposant aux PME bénéficiaires des obligations en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées notamment au co-financement du Fonds par le FEDER ainsi que des clauses régissant les relations entre les co-investisseurs et Région Sud Investissement (notamment droit de sortie conjointe).

Les pactes d'actionnaires comporteront également les clauses habituelles de la profession en matière de reporting et les co-investisseurs partageront avec Région Sud Investissement toute information relative au suivi de l'investissement.

Conformément à la règle du *pari passu*, Région Sud Investissement et les co-investisseurs doivent partager les mêmes risques de sous-estimation et de surestimation et les mêmes possibilités de rémunération et sont placés au même niveau de subordination.

▪ **Contenu du dossier des co-investisseurs des candidatures**

Les dossiers comprendront les informations suivantes :

⁴ Annexe I du régime cadre exempté de notification N°SA40390

- Lettre de candidature adressée au Président de Région Sud Investissement ;
- Composition et CV(s) du co-investisseur et de son équipe de gestion mentionnant la qualification et les expériences passées
- Caractéristiques du candidat s'il ne s'agit pas d'une personne physique (forme juridique, n° d'agrément AMF éventuel, extrait K-Bis moins de 3 mois et statuts à jour du candidat ou, selon le cas, de sa société de gestion, la déclaration des Bénéficiaires effectifs et/ou attestation de répartition du capital social avec précision de la part de fonds publics dans le véhicule candidat qui doit être inférieure à 50% compte tenu des contraintes réglementaires européennes)

Les dossiers devront être envoyés :

- par tous moyens à Région Sud Investissement à l'adresse suivante :

SAS Région Sud Investissement
81 boulevard de Dunkerque- bâtiment Provence
Bureau 111
CS 85542

13236 Marseille Cedex 02

- et par voie électronique aux adresses suivantes :

v.roche@regionsudinvestissement.com

s.maffei@regionsudinvestissement.com

jp.rebuttini@regionsudinvestissement.com

- **Étude et sélection des candidatures**

Les candidatures seront instruites par Région Sud Investissement.

4. Soutien de l'Union européenne au fonds de co-investissement

Pour mémoire, il est rappelé que Région Sud Investissement est soutenu par l'Union européenne.. Les investissements au sein des entreprises sont donc financés ou cofinancés par des crédits FEDER, ce qui devra faire l'objet d'une information de la Cible.

5. Calendrier

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 1^{er} avril 2022

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 31 décembre 2023

6. Contacts

Valérie Roché-Melin - Secrétaire Général
Région Sud Investissement
Téléphone : 04.91.01.33.21
Mail : v.roche@regionsudinvestissement.com

7. Documents complémentaires sur demande

Statuts de la Société (sur demande)

Lignes directrices relatives aux aides d'état 2014/C 19/04

Régime cadre exempté de notification N°SA.40390